

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 18 janvier 2024

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 19H30

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir : 02

Présents :

Corinne DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean-Marie- RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Hélène KOU, Philippe GALLET, Kees GOUDAPPEL, Jean-François THOMASSON, Christian BERTRAND

Absents excusés :

Yohan MARECHAL, Marie-Christine SAUMANDE

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout de quatre points supplémentaires qui seront traités au point n° 8, 9, 10 et 11.

1)Présentation de cartes ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) et lancement de la consultation - Délibération.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ; qui prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAENR).

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement,
- Prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables,
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

L'un des enjeux de cette loi, est d'associer les administrés à la définition de ces zones.

Les ZAENR sont des secteurs géographiques identifiés pour leur potentiel. Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels (dont les modalités ne sont pas encore connues). L'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici.

Toutefois, le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets restera faite au cas par cas.

L'objectif général des ZAENR est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé, en particulier par rapport aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Suite à un travail avec la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP), les élus communaux ont réalisé un travail d'identification de ces zones (sans qu'il y ait eu d'études de faisabilité technique ou financière) et proposent désormais d'entamer la consultation des administrés sur la base de ce premier travail d'identification. Plusieurs cartes présentées en pièces jointes sont issues de ce travail :

- zones « solaire PV » : seules les toitures des bâtiments publics sont identifiées, pas de sites artificialisés ou dégradés pour le photovoltaïque au sol.
- zones « biogaz / méthane » : pas de projet connu.
- zones « éolien » : sans objet, pas de zone favorable identifiée par la Préfecture de la Dordogne.
- zones « solaire thermique » : pas de projet connu.
- zones « géothermie » : pas de projet connu.
- zones « solaire thermique » : pas de projet connu.
- zones « bois-énergie / biomasse » : définies par la Direction Départementale de la Dordogne par des secteurs urbains pouvant être alimentés par des réseaux de chaleur, néant.
- zones « hydroélectricité » : pas de projet connu.

Ces cartes seront disponibles durant un mois :

- pour l'ensemble du territoire intercommunal via le module de visualisation de l'outil Perigeo, accessible sur le site de la CCILAP : www.ccilap.fr,
- au secrétariat de mairie pour le territoire communal sous format papier.

Elles seront également présentées lors de 3 réunions publiques organisées dans trois communes différentes de la CCILAP.

Les administrés de la commune seront informés de cette mise à disposition :

- Affichage en mairie.
- Diffusion dans l'application Panneau pocket.
- Parution sur le site internet de la commune.

Ils pourront transmettre leurs avis sur ces cartes d'accélération des ENR :

- par courrier simple auprès de la CCILAP : 1, avenue André Audy, 24160 EXCIDEUIL
- par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@ccilap.fr

Une fois cette phase de concertation terminée, le conseil municipal sera de nouveau invité à délibérer pour statuer sur le résultat de la consultation du public et transmettre aux services préfectoraux les cartes éventuellement modifiées.

Un comité sera alors chargé de vérifier si les zonages communaux permettront d'atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité de ses membres ; arrête la première version de cartes de ZAENR de la commune jointe et décide d'entamer les démarches de concertation pour la définition des ZAENR telles que réprésentées ci-dessus.

2) Présentation d'une demande de l'école de Coulaures - Délibération.

Mme le Maire expose au Conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle de la part des enseignantes des classes élémentaires et cours moyens pour l'organisation d'un voyage à la cité de l'espace à Toulouse.

L'assemblée délibérante fait le choix de ne pas accorder de subvention cette année mais propose à partir de 2025 de subventionner les prochains voyages scolaires à hauteur de 850 € par an.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres refuse de verser une subvention aux enseignantes des classes élémentaires et cours moyens de l'école de Coulaures pour l'organisation d'un voyage à la cité de l'espace à Toulouse.

3) Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance - Délibération.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents.

Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3ème trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- donne mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- prenne acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1er janvier 2025.

4) Demande d'adhésion – Transfert de la compétence obligatoire « Protection point de prélèvement » - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24 – Délibération.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Mme le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de la Commune de Alles-sur-Dordogne.

5) Présentation d'une demande de subvention : "Mini entreprise" du Lycée Girault de Borneil – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention des élèves de la classe 1ère STMG du Lycée Girault de Borneil concernant la création d'une mini entreprise de boîte de bonbons. Ce projet sera présenté à un festival pour élire la meilleure entreprise de Nouvelle Aquitaine. Il est demandé une participation pour les frais de transport qui s'élève à environ 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de verser une subvention aux élèves de la classe 1ère STMG du Lycée Girault de Borneil d'un montant de 50 €.

6) Présentation d'une demande de subvention de l'A.N.A.C.R. – Délibération.

Mme le Maire présente une demande de subvention de l'A.N.A.C.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de verser une subvention à l'A.N.A.C.R. d'un montant de 100 €.

7) Présentation d'une demande de l'AFSEP (Association Nationale de Patients des Sclérosés en Plaques – Délibération.

Mme le Maire présente une demande de subvention de l'AFSEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse de verser une subvention à l'AFSEP.

8) Présentation d'une demande de la subvention du comité d'Excideuil de la FNACA – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention du comité d'Excideuil de la FNACA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres refuse de verser une subvention au comité d'Excideuil de la FNACA.

9) Proposition d'un forfait pour les frais de déplacements des agents recenseurs – Délibération.

Mme le Maire propose de rajouter à la rémunération de chacun des deux agents recenseurs, un forfait de 75 € chacun pour leurs déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte la proposition de Mme le Maire de verser un forfait de 75 € à chacun des agents recenseurs pour leurs déplacements.

10) Présentation de la demande de subvention de l'association "La Puce à l'Oreille" – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'association « La Puce à l'Oreille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte de verser une subvention à l'association « La Puce à l'Oreille » pour un montant de 50 €.

11) Présentation de la demande de subvention du Secours Populaire – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention du Secours populaire français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres refuse de verser une subvention au Secours populaire.

Questions diverses.

- Proposition de nommer un lieu du nom de Michel BOST. L'étude est en cours.
- L'inauguration du centre de tir "UNSS" au Lycée de Chardeuil aura lieu le jeudi 23 mai 2024.

Fin de séance : 20h30

Liste des délibérations prises lors de la séance

du 23 janvier 2024

202401-08 : Présentation de cartes ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) et lancement de la consultation - Délibération.

202401-09 : Présentation d'une demande de l'école de Coulaures - Délibération.

202401-10 : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance - Délibération.

202401-11 : Demande d'adhésion – Transfert de la compétence obligatoire « Protection point de prélèvement » - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24 – Délibération.

202401-13 : Présentation d'une demande de subvention de l'A.N.A.C.R. – Délibération.

202401-12 : Présentation d'une demande de subvention : "Mini entreprise" du Lycée Girault de Borneil – Délibération.

202401-14 : Présentation d'une demande de l'AFSEP (Association Nationale de Patients des Sclérosés en Plaques – Délibération.

202401-15 : Présentation d'une demande de la subvention du comité d'Excideuil de la FNACA – Délibération.

202401-16 : Proposition d'un forfait pour les frais de déplacements des agents recenseurs – Délibération.

202401-17 : Présentation de la demande de subvention de l'association "La Puce à l'Oreille" – Délibération.

202401-18 : Présentation de la demande de subvention du Secours Populaire – Délibération.